Année universitaire concernée : 2025-2026 Date de la demande : 13/03/2025

CSPM (le cas échéant) **:**

Composante : Faculté de Droit
Département *(le cas échéant)* **:**

Responsable pédagogique : Romain RAMBAUD

Domaine de la formation *(ALL – DEG – SHS – STS)* **:** DEG

Type de diplôme *(Licence/LPro/Master)* **:** Master

Mention de diplôme : Droit des Collectivités Territoriales

Intitulé du parcours actuel : Direction et conseil de l'action publique
Intitulé du parcours envisagé : Droit et conduite de l'action publique

En : **L1** ☐ **L2** ☐ **L3** ☐ **M1** ☒ **M2** ☒

Régime (FI, FC) : ☒ FI ☒ FC

Effectif formation initiale N-1/N : 13 / 22
Effectif formation continue (y compris contrat pro) N-1/N : 0
Effectif prévisionnel formation initiale N/N+1 : 20
Effectif prévisionnel formation continue (y compris contrat pro) N/N+1: 0

Date validation par le Conseil de composante : 13/03/2025
Date prévisionnelle de validation par le Conseil de CSPM : réservé DGD F

ELEMENTS DE CONTEXTE DU CHANGEMENT D'INTITULE :

Le Master s'intitule « Direction et conseil de l'action publique ». De manière générale, nous l'articulons avec la mention « Droit des collectivités territoriales », ce qui donne « Master Droit des collectivités territoriales – Parcours Direction et conseil de l'action publique », à ne pas confondre avec le parcours « Gouvernance Territoriale », en double diplomation avec l'IEP.

Le parcours a fait l'objet d'une transformation en diplôme en apprentissage pour la rentrée 2025. Or à cette occasion, il apparaît que le nombre de contrats d'apprentissage apportés par les collectivités territoriales est largement minoritaire par rapport aux contrats d'apprentissage apportés par l'Etat ou des établissements publics. Par ailleurs le CNFPT a décidé de ne plus aider les collectivités locales dans le financement les formations à compter de bac + 3 compris ce qui aggrave le problème. Il semble donc plus pertinent à cette fin de pouvoir communiquer plus largement que seulement à destination des collectivités territoriales.

C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions communiquer davantage sur le Master (Parcours) plutôt que sur la Mention, mais dans ce cas le terme « Droit » n'apparaît pas. Nous souhaiterions ainsi un changement du nom du parcours en « Droit et conduite de l'action publique » pour communiquer sur le Master DCAP « Droit et conduite de l'action publique » et non seulement sur les collectivités. Le sigle en revanche (DCAP) ne change pas. Le changement devrait être indolore.